

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), que le conseil municipal adoptera le règlement 2018-03 remplaçant les règlements 2014-2 et 2016-7 établissant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2018, ainsi que la présentation du projet de règlement.

Ce règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'élu municipal ;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des élus municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 février 2018, à 20h00, à la salle du conseil situé au 133, Route 132.

Donné à Rivière-Ouelle ce 24 janvier 2018.

Nancy Fortin

Directrice générale et secrétaire-trésorière